



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
\*\*\*\*\*

Tél : 03 27 65 44 76  
Fax : 03 27 61 26 29

REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE CERFONTAINE

### ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Cerfontaine,  
Vu la loi du 31/12/92 et ses décrets d'application,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage  
Considérant qu'il y a lieu de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : Les travaux (bricolage, jardinage...) réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses etc... ne peuvent être effectués, qu'en semaine, de 8h à 20h. Ils sont interdits le dimanche et les jours fériés.

Article 2 : Tout contrevenant à ces prescriptions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solre le Château

Chargé, en ce qui le concerne de l'application de présent arrêté.

Cerfontaine, le 31 mai 2018

Le Maire

